

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA VENDEE**  
**ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE**

**Concernant la demande d'autorisation environnementale et de dérogation espèces protégées présentée par la communauté de communes de l'île de Noirmoutier, relative au projet de sécurisation des entrées des étiers et du port de Noirmoutier en l'île, sur le territoire des communes de Noirmoutier en l'île et de l'Epine, la déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux d'aménagement, la demande de concession du domaine public maritime ainsi que l'enquête parcellaire**

**Réalisée du 15 décembre 2025 au 13 janvier 2026**



**Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur relatif à la demande  
d'autorisation environnementale**

**Commissaire enquêteur :** Anne-Claire Maugrion

**Destinataires :**

Monsieur le Préfet de la Vendée

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes

## Table des matières

<b>1 GENERALITES</b> .....	3
<b>1.1 Cadre général du projet</b> .....	3
<b>1.2 Contexte réglementaire</b> .....	3
<b>2 LE PROJET SOUMIS A L'ENQUETE</b> .....	4
<b>2.1 Objet de l'enquête</b> .....	5
<b>2.2 Déroulement de l'enquête</b> .....	5
<b>2.3 La mission du commissaire enquêteur</b> .....	5
<b>3 L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET</b> .....	5
<b>4 LES OBSERVATIONS APRES NOTIFICATION DU DOSSIER</b> .....	5
<b>4.1 Les services de l'Etat</b> .....	5
<b>4.2 Les collectivités concernées</b> .....	6
<b>5 LES OBSERVATIONS DU PUBLIC</b> .....	6
<b>6 LES REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE</b> .....	7
<b>7 LES CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</b> .....	8
<b>7.1 Sur l'information du public</b> .....	8
<b>7.2 Sur l'avis de la MRAe</b> .....	9
<b>7.3 Sur l'avis des Personnes Publiques Associées et des collectivités concernées</b> .....	9
<b>7.4 Sur les observations du public</b> .....	9
<b>7.5 Sur les réponses du maître d'ouvrage au Procès-Verbal de Synthèse</b> .....	9
<b>7.6 Les inconvénients identifiés du projet</b> .....	10
<b>7.7 les Avantages identifiés du projet</b> .....	10
<b>7.8 Les recommandations du commissaire enquêteur</b> .....	11
<b>7.9 En Conclusion</b> .....	11
<b>8 FORMALISATION DE L'AVIS</b> .....	11

## 1 GENERALITES

L'enquête publique conjointe présentée par la communauté de communes de l'Île de Noirmoutier en l'Île, pour les travaux nécessaires à la sécurisation des entrées des étiers et du port de Noirmoutier en l'Île et de l'Épine, est relative à la demande d'autorisation environnementale, la demande de dérogation espèces protégées, la déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement, l'enquête publique parcellaire et la demande de concession du domaine public maritime. Elle concerne le territoire des communes de Noirmoutier en l'Île et de l'Épine, et dans un contexte plus large, de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier (CCIN).

Le rapport est commun à tous les objets de cette enquête mais il est établi des conclusions et avis distincts, le présent document ne concernant que les conclusions motivées et avis relatifs à la demande d'autorisation environnementale.

### 1.1 Cadre général du projet

A la suite de la tempête Xynthia en 2010, la communauté de communes a réalisé un diagnostic poussé afin d'appréhender plus précisément le risque inondation et de définir un programme d'actions à mettre en place pour diminuer la vulnérabilité du territoire. Ce Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) a été labellisé en 2012 par la commission Mixte Inondation au niveau national.

Le PAPI s'articule autour de plusieurs axes complémentaires tels que l'amélioration de la conscience du risque, la mise en place de dispositifs de surveillance et de prévision à tous niveaux, ou la réduction de la vulnérabilité des enjeux avec notamment la maîtrise de l'urbanisation en zone inondable.

Depuis 2012, la communauté de communes de l'Île de Noirmoutier a inscrit l'action de sécurisation de l'avant-port de Noirmoutier et des étiers de l'île dans son PAPI.

### 1.2 Contexte réglementaire

L'enquête est prescrite au titre :

- Du code de l'environnement, notamment ses articles L123-1, L1233-6 et R122-2,
- Du code de l'expropriation pour utilité publique, notamment ses articles L110-1, L123-1 à L123-19, L131-1 à L132-4, R123-1 à R123-46, R123-2 à R123-27 et R131-14,
- Du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment l'article L2124-1, R2124-7,
- De la demande de la communauté de communes de l'Île de Noirmoutier relative au projet de sécurisation des entrées des étiers et du port de Noirmoutier en l'Île, sur le territoire des communes de Noirmoutier en l'Île et de l'Épine, la déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux d'aménagement, la demande d'autorisation environnementale, la demande de concession du domaine public maritime ainsi que l'enquête parcellaire,
- De la décision E25000169/85 en date du 1<sup>er</sup> août 2025, Monsieur le Président du tribunal Administratif de Nantes désignant Madame Anne-Claire Maugrion en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Bruno Rivalland, en qualité de commissaire suppléant.
- De l'arrêté préfectoral n° 2025-DCPATE-671 en date du 14 novembre 2025, prescrivant la présente enquête publique, autorité compétente pour l'organiser.

## 2 LE PROJET SOUMIS A L'ENQUETE

Le projet de sécurisation des étiers de l'île consiste :

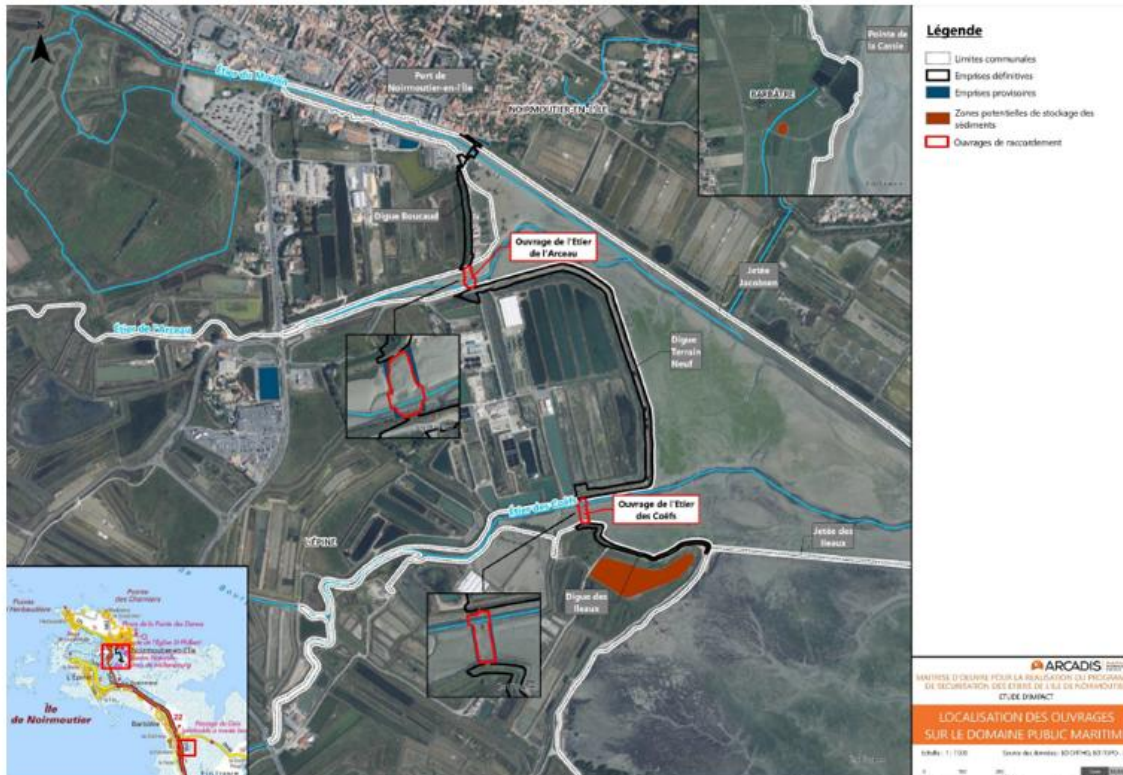
- ✚ A construire trois portes à marées intégrant leurs ouvrages de raccordement entre les portes et les berges sur les étiers du Moulin, de l'Arceau et des Coëfs,
- ✚ A réhausser et conforter les digues du Boucaud, du terrain Neuf et la digue des Ileaux aux Coëfs, à la cote +5,05m NGF pour assurer la continuité de la protection.

La cote retenue de +5,05m NGF correspond au niveau atteint lors de la tempête Xynthia de 2010 à la hauteur des digues existantes, auquel a été ajouté 0,60m NGF correspondant à l'élévation du niveau marin estimée à l'horizon 2100, avec une incertitude liée à l'agitation du plan d'eau, estimée à 0,25m NGF. Le dimensionnement des ouvrages a été, en conséquence, calculé pour une durée de vie de 100 ans avec la prise en compte des modifications possiblement à venir notamment une augmentation des phénomènes de tempêtes ou de la surélévation du niveau moyen des mers.

- ✚ Créer des ouvrages de raccordement entre les portes et les berges des étiers.
- ✚ Créer des aménagements connexes notamment les passerelles de franchissement qui sont fixes sur les étiers des Arceaux et des Coëfs et mobile sur l'étier du Moulin.

Les ouvrages destinés à assurer la protection contre les submersions marines, s'inscrivent dans le système d'endiguement « Cœur de l'île » incluant toutes les communes de l'île, pour une surface de 28,58 km<sup>2</sup> et accueillant une population maximale de 31 569 habitants.

Le secteur des Ileaux a été retenu pour le stockage et le ressuyage des sédiments. Ce site dégradé par l'utilisation illicite de moto-cross qui s'y déroule est situé à proximité des zones de travaux ce qui permet de limiter le transport routier.



## **2.1 Objet de l'enquête**

L'objet de cette enquête est d'informer et de recueillir les observations du public, des associations, des collectivités, et autres organisations ...

## **2.2 Déroulement de l'enquête**

L'enquête publique s'est déroulée pendant 30 jours consécutifs, du lundi 15 décembre 2025 à 09h00 jusqu'au 13 janvier 2026 à 17h30 aux jours et heures fixés par l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée. Le siège de l'enquête a été fixé en Communauté de communes de l'Île de Noirmoutier et des permanences ont été tenues en ses locaux, à la mairie de Noirmoutier en l'île et à celle de l'Épine, chaque lieu étant accessible aux personnes en situation de handicap. Le commissaire enquêteur a reçu toutes les personnes qui se sont présentées à ces permanences. Elles ont permis de recevoir physiquement 33 personnes.

## **2.3 La mission du commissaire enquêteur**

Il s'agit de fournir à Monsieur le Préfet de la Vendée, des conclusions motivées et des avis sur la déclaration d'utilité publique, pour la mise en œuvre de ce projet, de l'enquête parcellaire, de la demande d'autorisation environnementale et de dérogation espèces protégées du porteur de projet ainsi que de la demande de concession d'occupation du domaine public maritime.

## **3 L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET**

La MRAe a rendu son avis délibéré n° PDL 003745 / AP lors de sa séance du 14 août 2025. Elle a estimé que le projet de sécurisation présente un intérêt en matière de sécurité civile et veille à limiter et compenser ses effets sur les milieux naturels. Cependant, compte tenu du changement climatique et de l'élévation du niveau moyen de la mer, elle pense qu'il est à craindre que la capacité des ouvrages de génie civil objets du projet à empêcher les intrusions d'eau de mer par les tronçons littoraux concernés soit dépassée bien avant 100 ans. Il ne faut pas non plus donner l'illusion que le terme « sécurisation » met la zone protégée totalement à l'abri du risque de submersion. Les travaux de sécurisation projetés visent à contribuer à relever les niveaux de protection du système d'endiguement.

Conformément aux articles L122-1 V et VI du code de l'environnement, cet avis a fait l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, mise à disposition du public au moment de l'ouverture de l'enquête publique conjointe.

## **4 LES OBSERVATIONS APRES NOTIFICATION DU DOSSIER**

### **4.1 Les services de l'Etat**

Ils émettent un avis favorable mais font remarquer que des risques subsistent en phase chantier pour la Direction Départementale des territoires et de la Mer (DDTM) - des consignes devront être données - et notamment, pour l'Agence Régionale pour la Santé, des risques de pollution des zones de baignade, pêche à pied de conchylicultures en aval du projet. Des réserves sont émises sur la compensation écologique. L'absence d'espèces protégées devra être avérée avant toute intervention pour le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Région des Pays de la Loire (CSRPN), l'Office Français de la Biodiversité (OFB) estimant, quant à lui, que la prévention des enjeux de biodiversité est assurée par les mesures prises en conséquence.

## 4.2 Les collectivités concernées

Elles apportent leur soutien au projet, le Département de la Vendée redoutant toutefois, un envasement du port à long terme, quand la commune de l'Épine émet des réserves, demandant à ce que soit protégées les activités économiques stratégiques notamment pour Hemarina et Marinove avec une garantie de la qualité des eaux pour les ostréiculteurs et les saulniers, et la sécurisation du stockage des boues sur le site des Ileaux.

## 5 LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Compte tenu de l'enjeu pour les habitants de l'île, le commissaire enquêteur s'attendait à recueillir un nombre de personnes très important, ce qui n'a pas été le cas puisque, globalement, ce sont 36 personnes qui ont été reçues lors des permanences, et 2 personnes responsables du site de la Ferme Marine Hemarina, hors permanence. Ce sont 33 contributions qui ont été déposées pour 85 observations pour les 4 enquêtes. Cependant, la teneur des interventions, notamment celle des professionnels aquacoles, très soucieux de préserver l'environnement qui est aussi leur outil de travail, est à chaque fois très fournie et argumentée.

Les thèmes les plus nombreux sont :

- La qualité de l'eau,
- Les risques de pollutions - de par les vases remuées – par des MES, métaux lourds,
- La continuité de l'eau et son renouvellement dans les étiers,
- Le changement hydrologique et les problèmes liés au changement de courantologie,
- Le positionnement des portes par rapport aux prises d'eau et leur impact,
- Le problème de la nappe phréatique salée et possiblement polluée par les forages qui seront effectués,
- L'envasement des portes et l'envasement du port,
- Le ruissellement des boues polluées déposées sur le secteur des Ileaux, et le risque de pollution par ruissellement, de la nappe phréatique et des étiers,
- Un afflux d'eau pluviale dans les étiers venant changer la salinité de l'eau,
- Les mouvements d'eau dus au rétrécissement des portes des étiers.
- La nécessité de créer un comité de suivi.

Et plus particulièrement, et en plus :

### Pour Hemarina :

Les problèmes liés à la Zone à Régime Restrictif (ZRR) et la circulation des camions dans ce périmètre protégé, de même que le positionnement du local technique,

### Pour Hemarina et Marinove

Le problème du talus réalisé coté terre qui vient notamment impacter la « perle » chez Hemarina, et qui « prend » sur leurs entreprises et les contraint.

Sont mentionnés également les risques encourus par leur entreprise avec :

- Une activité entravée pendant les travaux,
- Une perte de production,
- Une perte économique et financière
- Le problème du personnel des entreprises.
- La question de la pérennité de leur entreprise.

**Par ailleurs**, ce sont 6 associations, et le Conseil des Sages de Noirmoutier qui se sont déclarés favorables au projet visé par la présente enquête : Les Alis de la Bosse, de Bressuire et des Eloux – l'Association Avenir Environnement Vendée 85 (AEV85) – l'Association Vivre l'Ile 12/12 – l'Association Les Amis de l'île de Noirmoutier – commission environnement – l'ASA des Dunes du Vieil et l'ASA de la Linière.

## 6 LES REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Le 04 février 2026, le maître d'ouvrage, la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier a produit un mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse dans lequel le commissaire enquêteur avait regroupé l'ensemble des questions issues de ses propres analyses et des contributions enregistrées pendant l'enquête, dont la copie intégrale lui avait alors été remise.

Dans ce mémoire, le maître d'ouvrage a répondu exhaustivement aux questions du commissaire enquêteur dans un document très argumenté de 80 pages et notamment en ce qui concerne les principales questions soulevées pendant l'enquête publique et dont les réponses sont ci-après très synthétiquement reprises :

- La qualité de l'eau : la CCIN a rappelé que les travaux se feraient à l'abri de batardeaux étanches afin d'assurer l'étanchéité entre l'amont et l'aval des portes et d'éviter la dispersion des matériaux au moment des terrassements et sans la contrainte des marées, l'intervention se faisant par ½ cours d'eau et donc en 2 temps.
- Les risques de pollutions - de par les vases remuées – par des MES, métaux lourds : afin de réduire « drastiquement » ce phénomène, il est prévu de travailler à sec, à l'abri ces batardeaux dans tous les étiers.
- La continuité de l'eau et son renouvellement dans les étiers : Il est précisé par la CCIN que les portes seront ouvertes la quasi-totalité du temps, leur fermeture n'étant prévue qu'en cas de risque de submersion. En situation normale, les portes, baissées, permettront le flux et le reflux des marées.
- Le changement hydrologique et les problèmes liés au changement de courantologie : la CCIN rappelle le principe de fonctionnement des portes. L'étude de courantologie montre une augmentation des vitesses de courant dans la passe de la porte du Moulin, ce qui favorise l'érosion ou limite les dépôts.
- Le problème de la nappe phréatique salée et possiblement polluée par les forages qui seront effectués : Durant les travaux, les palplanches (batardeaux) installés autour des zones de terrassement dans les étiers ne permettent pas les écoulements longitudinaux. Le risque de pollution étant identifié, il convient de préserver la qualité des milieux. Les travaux devront éviter une augmentation des contacts déjà existants par interactions ou intrusions. Le suivi piézométrique prévu permettra de s'assurer que les caractéristiques de cette eau ne soient pas impactées par les travaux.
- L'envasement des portes et l'envasement du port : La CCIN rappelle les conditions dans lesquelles les portes seront fermées, la fréquence de manœuvre des portes étant estimé à 58/an. Elle fait part également du retour d'expérience réalisé par l'étude EGIS 2014 validant la théorie selon laquelle il n'y aura de propagation de l'envasement dans le port ou les zones amont.
- Le ruissellement des boues polluées déposées sur secteur des Ileaux, et le risque de pollution par ruissellement, de la nappe phréatique et des étiers : afin d'éviter cela, la CCIN

procédera au recouvrement par géotextile des merlons issus des sédiments en place sur la zone de ressuyage. Un suivi de la qualité des eaux de ressuyage sera effectué.

- Un afflux d'eau pluviale dans les étiers venant changer la salinité de l'eau : en phase exploitation (portes fermées) il est démontré que le volume de stockage des étiers issus de calculs volumétriques à partir de la topographie, permet d'affirmer qu'il n'y aura pas de problème.
- Les mouvements d'eau dus au rétrécissement des portes des étiers : la CCIN explique que les études ont démontré que le dimensionnement des portes permet d'assurer le remplissage des étiers. L'impact des portes sur l'hydrodynamique a été modélisé afin que les caractéristiques des ouvrages puissent être adaptés pour ne pas remettre en cause les usages ou caractéristiques physiques des étiers (sédimentation, bathymétrie).
- La nécessité de créer un comité de suivi : la CCIN rappelle que des comités de suivis thématiques ont été mis en place depuis 2025 et un comité de pilotage existe depuis le début du processus de conception. Ces instances seront sollicitées et adaptées afin de partager les problématiques et de suivre les engagements autour du chantier et de l'exploitation des ouvrages.

Et plus particulièrement, et en plus pour Hemarina, les problèmes liés à la Zone à Régime Restrictif (ZRR) et pour Hemarina et Marinove le problème du talus réalisé coté terre.

- Pour la ZRR, la CCIN affirme que des procédures strictes seront mises en œuvre pour préserver les intérêts d'Hemarina. Aucune intervention au sein de la ZRRF ne se fera sans les accords réglementaires idoines.
- La technique de renforcement de la digue côté terre plutôt que côté terre est la plus économique et la plus simple à mettre en œuvre. C'est également la plus acceptable réglementairement, l'autorisation d'endiguement du DPM est très complexe alors qu'une solution est réalisable par l'arrière : arguments techniques, financiers et procéduraux se cumulent.
- Tous les frais liés aux travaux ou mesures prises dans le cadre des travaux incombent au maître d'ouvrage (nouveau système de filtration avant pompage).

## 7 LES CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Après avoir étudié le dossier d'enquête, procédé à une visite très commentée du site, pris en compte tous les éléments de compréhension mis à sa disposition, le commissaire enquêteur s'est forgé un avis :

### 7.1 Sur l'information du public

Les mesures de publicité mises en œuvre à travers les annonces légales (*Ouest France et l'Echo de l'Ouest*), ont permis au public d'être convenablement informé de l'enquête publique conjointe, et de s'exprimer sur la mise en œuvre de ces projets.

L'affichage de l'information sur la tenue de l'enquête était bien identifié sur les panneaux d'affichage habituels de la Communauté de communes de Noirmoutier en l'Ile, des mairies de Noirmoutier et de l'Epine, et nombreuses aux abords et accès de l'emprise des travaux projetés. La bonne tenue de cet affichage a été constaté par les soins du commissaire enquêteur.

L'avis et le dossier d'enquête publique ont été consultables sur le site internet de la préfecture de la Vendée. Un lien a été renseigné sur le site de la CCIN, des mairies de Noirmoutier et de

l'Epine. Ils étaient consultables, également de manière dématérialisée à la CCIN, siège de l'enquête.

Le public pouvait en outre, consulter le dossier sur support papier dans les locaux de la CCIN et dans les 2 mairies sus-citées. Le dossier était complet au regard de la législation en vigueur.

Les dates et la répartition des permanences ont été satisfaisantes même si certains contributeurs ont déploré leur tenue à cette période de l'année. Le dossier très volumineux de plus de 5000 pages n'était pas d'un accès aisé, constitué de documents parfois redondants et assez rébarbatifs. Néanmoins, chacun des dossiers est complet au regard de la législation en vigueur.

## **7.2 Sur l'avis de la MRAe**

L'avis de la MRAe est bienveillant envers le projet dont elle estime qu'il présente un intérêt en matière de sécurité civile et veille à limiter et compenser ses effets sur les milieux naturels. Elle se montre sceptique quant à la capacité des ouvrages de génie civil à mettre en oeuvre à empêcher les intrusions d'eau de mer par les tronçons littoraux concernés sur le long terme et craint qu'ils soient dépassés bien avant 100 ans. Mais les travaux de sécurisation projetés visent à contribuer à relever les niveaux de protection du système d'endiguement.

## **7.3 Sur l'avis des Personnes Publiques Associées et des collectivités concernées**

Elles ont donné un avis favorable à l'unanimité avec toutefois des réserves pour la commune de l'Epine qui convergent vers celles des professionnels aquacoles.

## **7.4 Sur les observations du public**

Le commissaire enquêteur relève que l'enquête relative à la demande d'autorisation environnementale concentre pratiquement toutes les observations, et que toutes catégories d'intervenants confondues, elles expriment les mêmes inquiétudes qui n'en sont essentiellement qu'une seule : celle de la nécessité absolue du maintien de la qualité de l'eau et en conséquence la nécessité d'éradiquer quelque risque de pollution que ce soit.

## **7.5 Sur les réponses du maître d'ouvrage au Procès-Verbal de Synthèse**

Le commissaire enquêteur a étudié et analysé les réponses du maître d'ouvrage au Procès-Verbal de Synthèse. Dans son mémoire en réponse, le maître d'ouvrage a répondu exhaustivement à toutes les questions et à celles du commissaire enquêteur dans un document très argumenté techniquement, scientifiquement et physiquement, de 80 pages et des réponses concrètes aux demandes formulées, ont été obtenue sur les points suivants :

- La qualité de l'eau,
- Les risques de pollutions - de par les vases remuées – par des MES, métaux lourds,
- La continuité de l'eau et son renouvellement dans les étiers,
- Le changement hydrologique et les problèmes liés au changement de courantologie,
- Le problème de la nappe phréatique salée et possiblement polluée par les forages qui seront effectués,
- L'envasement des portes et l'envasement du port,
- Le ruissellement des boues polluées déposées sur secteur des Ileaux, et le risque de pollution par ruissellement, de la nappe phréatique et des étiers,
- Un afflux d'eau pluviale dans les étiers venant changer la salinité de l'eau,
- Les mouvements d'eau dus au rétrécissement des portes des étiers.

- La nécessité de créer un comité de suivi.

Et plus particulièrement, et en plus pour Hemarina, les problèmes liés à la Zone à Régime Restrictif (ZRR) et pour Hemarina et Marinove le problème du talus réalisé coté terre.

## 7.6 Les inconvénients identifiés du projet

- Un projet coûteux puisque d'un montant d'environ 17 000 000 €,
- La durée des travaux qui sera assez longue,
- La contrainte apportée à la navigation sur l'étier du Moulin, et la gestion spécifique de la porte,
- Les restrictions d'usage qui s'imposeront aux usagers des étiers, les portes à marée en rétrécissant la largeur,
- L'atteinte à l'environnement avec la nécessité de demande de dérogation espèces protégées,
- Les risques de pollution ou de changement de nature de l'eau, lors des travaux ou post-travaux, pouvant alors impacter les professionnels aquacoles,
- Les craintes des professionnels aquacoles et les réserves émises par la commune de l'Epine, notamment sur le renforcement des mesures à prendre pour préserver la nécessaire qualité de l'eau et les activités économiques stratégiques.

## 7.7 les Avantages identifiés du projet

- Le budget prévisionnel du projet est maîtrisé, avec le cofinancement des collectivités, de l'Etat et de l'Europe,
- L'étalement des travaux dans le temps pour un impact moindre, en même temps qu'un niveau de protection plus important contre les risques de pollution et d'envasement,
- L'étude paysagère réalisée pour la meilleure insertion visuelle des digues, portes et ouvrages de raccordement,
- La bonne intégration de l'ouvrage de génie civil sur l'étier du moulin dans le cadre historique de la commune de Noirmoutier,
- L'aménagement des liaisons douces sur les portes, favorable au tourisme,
- La proximité de la Pointe des Ileaux retenue pour y déposer les sédiments pendant les travaux, permettant d'éviter des déplacements multiples de camions sur des trajets longs et difficiles compte tenu du contexte environnemental,
- Le retour à la nature de la Pointe des Ileaux, servant actuellement de terrain de moto-cross, et sa revalorisation avec la création de conditions favorables au retour de la faune temporairement perturbée,
- L'absence d'effet notable sur les sites Natura 2000,
- Les mesures de compensation importantes et bien ciblées,
- Les mesures de suivies prévues,
- La demande de dérogation espèces protégées d'une portée assez limitée,
- La compatibilité du projet avec les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des deux communes concernées de Noirmoutier en l'Île et de l'Epine, et sa compatibilité avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Loire Bretagne, Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) et le Plan des Prévention des Risques Littoraux (PPRL),

Et surtout :

- Des travaux s'inscrivant dans le programme d'endiguement « Cœur de l'île »,
- Une diminution de la vulnérabilité du territoire face à la mer,

- Une réponse à « Xynthia plus jamais ça »,
- La prise en compte du réchauffement climatique en allant au-delà de Xynthia 2010 + 0,60 m (horizon 2100) + 0,25 m de marge – dimensionné pour 100 ans,
- La contribution à la protection contre la submersion marine de plus de 31 000 personnes et de leurs biens.

### 7.8 Recommandation du commissaire enquêteur

Lors de cette enquête publique, le commissaire enquêteur a entendu, notamment, les professionnels aquacoles, principaux contributeurs, dont le sujet le plus prégnant de préoccupation est leur crainte profonde de voir leur activité mise à mal par les travaux à engager pour ce projet d'une part, et par la gestion des portes après travaux d'autre part, redoutant une atteinte à la nécessaire qualité élevée de l'eau dont ils ont un besoin indispensable et constant pour leur entreprise. Ces mêmes craintes sont relevées parfois également par les associations et les collectivités.

Il s'avère que les professionnels estiment de manière générale, que la concertation n'a pas été menée à bien avec eux et qu'ils n'ont pas été entendus. La communauté de communes de l'Île de Noirmoutier a tendu, au sein de son dossier et dans sa réponse au Procès-Verbal de synthèse, à démontrer qu'ils avaient été associés, consultés, concertés. Les rencontres datées remontent à 3 ou 4 années, ce qui est compréhensible du fait de la longueur des procédures, mais aussi de nature à pouvoir expliquer la divergence de ressenti à ce sujet.

- Le commissaire enquêteur recommande vivement à la communauté de communes de revoir chaque professionnel concerné pour une réunion technique d'explication approfondie appliquée à chacun.

### 7.9 En Conclusion

Malgré les inconvénients ci-dessus énumérés, l'analyse bilancielle du projet établie sur la base des conclusions ci-dessus, montre que les avantages l'emportent sur les inconvénients.

En outre, le commissaire enquêteur considère que toutes les réponses au Procès-Verbal de synthèse émises par la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier constituent autant d'engagements de sa part.

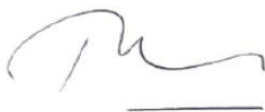
## 8 FORMALISATION DE L'AVIS

En conséquence,

**J'émet un AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier dans le cadre des travaux d'aménagement et de sécurisation des entrées des étiers et du port de Noirmoutier en l'Île, sur le territoire des communes de Noirmoutier en l'Île et de l'Epine**

Fait, le 10 mars 2016

Le Commissaire Enquêteur,



Anne-Claire Maugrion

